

CCAS DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 16
Nombre de d'administrateurs présents : 12
Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Jean Marc LIMON

L'an deux mille vingt-trois et le 29 septembre à 14 heures et 30 minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville situé 42 Cours de la République, sous la présidence de Monsieur Gérard FORCADA, président du CCAS.

Étaient présents : Mme Christine BENET ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; M Michel MASUYER ; Mme Sylvie DANRE ; M. Alain-Marc GARCIA ; Mme Marie-Claude MARTINEZ ; M Freddy NOLOT ; M. Bernard FUMET ; Mme Suzanne HERNANDEZ ; Mme Monique PUJAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; Mme Sylviane BERNAZEAU.

Absents excusés : M. Bernard BLANC ; M. Gérard FORCADA ; M. Denis ROUSSEAU ; Mme Chantal JAOUL ; Mme Jacqueline TESSARO.

Avait donné procuration : Mme Chantal JAOUL à Mme Bernadette FALCONETTI

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de procéder à l'élection du vice-président à main-levée.

OBJET : Election du vice-président du CCAS

Par courrier du 12 mai 2023, Monsieur Jean-Paul PUJOL a fait part à Monsieur le Préfet de l'Aude de sa démission de son mandat d'adjoint municipal. Cette démission a été acceptée par le préfet le 22 mai 2023.

A la suite de cette démission le conseil municipal a procédé, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, à l'élection des conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration du CCAS de Lézignan Corbières (délibération n°2023-111 du 29 août 2023).

Pour la bonne administration des affaires du CCAS, il est nécessaire d'élire un nouveau vice-président qui assurera la gestion des affaires courantes et la présidence des séances du conseil en cas d'empêchement du président. Il exercera également les délégations de pouvoir.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2122-17 ;
Vu les articles R 123-6 à R 123-15 code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-129 du 30 juillet 2020 portant délégation de représentativité au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et fixant le nombre de membres du dit conseil d'administration
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-111 du 29 août 2023 annulant et remplaçant la délibération n°2022-103 du 28 juin 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-006 du 30 décembre 2020
Vu la délibération du CA l'installation des administrateurs administrateur

Considérant qu'en application de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les conseillers municipaux devant siéger au sein du conseil d'administration du CCAS ont été élus par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 août 2023 (délibération n°2023-111) ;

Considérant que le président a rappelé les modalités de l'élection du vice-président, notamment le principe du vote secret sauf décision contraire à l'unanimité et la possibilité de tout administrateur de faire acte de candidature ;

Considérant que seule Mme Christine BENET a fait acte de candidature ;

Considérant que le CA s'est prononcé à l'unanimité pour un vote public à main levée.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants 12

Suffrages exprimés 13

Mme Christine BENET a obtenu l'unanimité des voix.

Le conseil d'administration, ayant procédé à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS PROCLAME Madame Christine BENET vice-présidente du CCAS à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Présidente de la séance



Monique PUYAD

Le secrétaire

Jean-Marc LIMON